

Cette demande d'ouverture de compte client n'est valide qu'après signature du client, accompagnée d'un RIB et de l'acceptation de la clause de réserve de propriété.

Le compte client ne sera ouvert qu'après validation des documents par la Direction Comptable de Exa-Soudage.

À nous renvoyer impérativement par courrier à :

**Exa-soudage - Exa-protection**

**253 boulevard de Leeds**

**59777 Euralille**

(le compte ne pourra être validé sans sa réception)

**Vos coordonnées :**

Raison sociale

N° SIRET

N° TVA

Adresse

Code postal  Ville

Téléphone  Fax

E-Mail

**Interlocuteur principal**

Nom

Prénom

E-Mail

Ligne directe  Portable

**CONDITIONS DE REGLEMENT (30 jours nets)**

Mode paiement :  Chèque  Virement  LCR

**Je soussigné(e), Mr / Mme**

**exerçant la fonction de**

est habilité(e) à engager la société sus-mentionnée, et accepte toutes nos Conditions Générales de Vente et en particulier celles de paiement et de livraison (et notamment la Clause de Réserve de propriété).

La société Exa-Soudage, dont le siège social est situé (voir ci-dessus) se réserve la propriété de toutes les marchandises livrées à la société : ci-après dénommée son client, jusqu'au complet paiement de l'intégralité du prix convenu, toutes taxes comprises.

La garde des marchandises est transférée à l'acheteur dès la sortie des entrepôts de la société Exa-Soudage, indépendamment des conditions de port et de livraison accordées.

En cas de non-paiement total ou partiel du montant à l'échéance convenue, pour quelque cause que ce soit, la société Exa-Soudage a, de convention expresse et sans autre formalité, la faculté de reprendre physiquement possession des marchandises, aux frais, risques et périls de l'acheteur.

Pour les marchandises qui ne sont pas strictement identifiables (ne comportant pas de numéro de série), la réserve de propriété s'étend aux articles de même référence qui ont également été livrés par nos soins.

Pendant la durée de la réserve de propriété, l'acheteur devra assurer les marchandises livrées contre tous risques de dommages ou de responsabilité pouvant être causés ou subis par les marchandises.

De convention expresse, cette clause signée par le client de la société Exa-Soudage est valable pendant toute la durée des transactions, même si les bons de commande du client refusent cette dite clause. La présente clause ne deviendra caduque qu'après accord écrit de la société Exa-Soudage.

**Fait à**

**Le**

**Par Mr/Mme**

**Fonction\***

**Pour la société (cachet et signature)**

\* (La fonction du signataire l'autorise formellement à signer cette clause, toute fausse déclaration étant de nature à engager la responsabilité de l'auteur)